

République Française  
Département : LOZERE  
Arrondissement : Mende  
**LES SALCES - COMMUNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du mardi 08 avril 2025

**Délibération N° DE\_2025\_015**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	5	5
Date de la convocation : 03/04/2025		
Pour	Contre	Abstention
5	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit avril deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Yannick ROUX

Représentés :

Absents : Jean-Christophe DELPUECH, Gaëlle TICHIT

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Charles DAUBAN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Vote des taux de fiscalité directe locale 2025**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 04 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des taxes directes locales ainsi :

Taxe Foncière Bâtie : 28,54 %  
Taxe Foncière Non Bâtie : 74,15 %  
Cotisation Foncière des Entreprises : 18,55%  
Taxe d'Habitation : 6.95%

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;

Vu l'article 151 de la loi de finances pour 2024 poursuivi en 2025 portant sur le dispositif dérogatoire de majoration, sans lien, du taux de taxe d'habitation en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Considérant la simulation transmise par le conseiller aux décideurs locaux ;

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 pour la TFB, TFNB et CFE et d'augmenter le taux de la THRS de 0.51%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

**- de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales en 2025 pour les 3 taxes suivantes**

**TFB : 28.54 %**  
**TFNB : 74.15 %**  
**CFE : 18.55%**

**- d'augmenter la Taxe d'habitation sur les résidences secondaire de 0.51 et de la porter à :**

**THRS : 7.46%**

**- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Charles DAUBAN



le *10 avril 2025*  
pour extrait certifié conforme  
Le Maire

Jean Louis VAYSSIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date de transmission de l'acte: 10/04/2025

Date de réception de l'AR: 10/04/2025

048-214801870-DE\_2025\_015-DE

A G E D I

DE\_2025\_015